



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 03 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 27 août, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUVAULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH MMES MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS.

**Etaient absentes excusées : MME JOULIN – pouvoir à MM LACROIX
MME NIBODEAU – pouvoir à MME MAURICE**

Etaient absents : MM. BRAUD et BOBIER

Secrétaire de séance : MME MILLON

Avant de débiter les travaux inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique que ce mois-ci deux conseils municipaux sont prévus. Le 1^{er} afin de traiter des actes administratifs courants et le 2nd pour reprendre le « rythme normal » de rotation, à savoir un conseil le dernier vendredi du mois. Pour des raisons administratives, le calendrier peut être amené à être modifié mais le principe reste inchangé, à savoir un conseil municipal le dernier vendredi du mois.

Monsieur le Maire enregistre les procurations de Mme Joulin, au profit de Mme Lacroix et de Mme Nibodeau, au profit de Mme Maurice.

Le procès-verbal du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires :

- Point n°3 - Travaux de réfection bâtiment local communal: choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer le marché
- Point n°4 - Motion de soutien à l'action de l'AMF

Ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

2015-09-03-01-Travaux d'aménagement de la Rue et de l'Impasse Rabelais : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché

La consultation par procédure adaptée a porté sur un lot unique : voirie - pavage - réseau pluvial - espaces verts. Les travaux étaient estimés à 185 296.00 € HT.

La consistance des travaux est : extension du réseau d'eaux pluviales + reprise et création de voiries (chaussées, caniveaux, pavés, revêtements superficiels) + réalisation de plantations.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le mardi 23 juin. La date de remise des offres était fixée au 16/07/2015.

6 entreprises ont remis une offre (4 plis papier et 2 plis par voie dématérialisée) : SBTP, EUROVIA, EIFFAGE, VERNAT, PRINCET, PIGEON.

Les critères de jugement des offres étaient basés sur la valeur technique (50%) et le prix (50%).

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre (Agence Urba 37) et présentée à la commission voirie le 24 juillet donne le tableau comparatif suivant :

	SOLUTION DE BASE en € HT	MONTANT solution de base en € HT après vérification des prix unitaires					L'OFFRE EST DONC
		Option N°1 +/- value	Option N°2 +/- value	Option N°3 +/- value	Option N°4 +/- value	Option N°5 +/- value	
SBTP	171 487,50	168 887,50	161 707,50	174 567,60	170 717,50	175 047,50	CONFORME
EUROVIA	173 051,00	168 371,00	165 617,00	171 511,00	174 591,00	175 271,00	CONFORME
EIFFAGE	235 962,50	232 972,50	226 322,50	239 774,00	255 559,00	241 992,50	Supérieure à l'enveloppe prévisionnelle
VERNAT	260 108,75	243 091,75	228 505,75	263 997,25	262 457,25	263 008,75	Supérieure à l'enveloppe prévisionnelle
PRINCET	130 760,10	120 152,10	116 157,50	127 680,10	141 386,10	135 280,10	CONFORME
PIGEON	158 235,00	154 361,00	146 866,00	155 540,00	163 894,50	162 405,00	CONFORME

Concernant la prise en compte des options, il apparaît que l'offre de chaque candidat suit le même classement, ainsi seule la solution de base est retenue pour déterminer la valeur de l'offre.

	MONTANT EN € HT		Valeur de l'offre Pondération
	Solution	Note	
SBTP	171 487,50	3.05	1.53
EUROVIA	173 051,00	3.02	1.51
PRINCET	130 760,10	4	2
PIGEON	158 235,00	3.31	1.65

Récapitulatif – Valeur technique et montant de l'offre :

SOLUTION DE BASE	SBTP	EUROVIA	EIFFAGE	VERNAT	PRINCET	PIGEON
N1 - Valeur technique	1.30	1.50	2	1.5	1.75	1.5
N2 - Valeur de l'offre	1.53	1.51	-	-	2	1.65
Note globale N = N1 + N2	2.83	3.01	-	-	3.75	3.15
CLASSEMENT DEFINITIF	4	3	-	-	1	2

La commission du 24 juillet propose de retenir l'offre de l'entreprise PRINCET pour un montant de 135 280.10 € ht (solution de base et option 5 - reprise marche de seuils).

Interventions :

A l'ouverture des plis, des interrogations se sont posées sur les différences de prix. Le cabinet Agence Urba 37, le maître d'œuvre, a pris ses garanties.

M. Drouault, adjoint au Maire, précise que l'option n°5, à savoir la reprise de seuils, ne sera peut-être pas réalisée mais l'inclure aujourd'hui garantit le prix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet des travaux d'aménagement de la rue et de l'impasse Rabelais ;

Vu les 6 offres remises au titre du lot unique ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Agence Urba 37, maître d'œuvre ;

Vu la proposition de classement des offres en date du 24 juillet,

DELIBERE et

- **Juge** l'offre de l'entreprise **PRINCET** économiquement la plus avantageuse et **accepte** celle-ci pour un montant de **135 280.10 € ht** (solution de base à 130 760.10 € ht et option n°5 à 4 520.00 € ht)
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement, l'ordre de service et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-09-03-02- Aménagement de sécurité par la création d'un cheminement piétonnier : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché

La consultation par procédure adaptée a porté sur un lot unique. Les travaux étaient estimés à 39 440.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le mardi 07 juillet. La date de remise des offres était fixée au 30/07/2015.

7 entreprises ont remis une offre : PIGEON BTP, DUBOIS SA, HEGRON SA, ETS BOUTIN, ETS LHEUREUX, EIFFAGE, PRINCET.

L'entreprise COLAS a transmis un courrier en informant qu'elle n'était pas en mesure de proposer une offre.

Le critère de jugement des offres était : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas

L'analyse des offres, effectuée par la commission Voirie, donne le tableau comparatif et le classement suivants :

N° Enveloppe	Nom entreprise		Montant H.T	Montant T.T.C	Classement
1	Pigeon TP	53800 RENAZÉ	34 440.00	41 328.00	4
2	Dubois S.A	41150 ONZAIN	37 560.00	45 072.00	5
3	Hégron SA	37500 CHINON	27 225.00	32 670.00	1
4	Boutin M.	37240 MANTHELAN	39 438.00	47 935.60	6
5	Lheureux	37310 REIGNAC/INDRE	29 950.00	35 940.00	2
6	Eiffage	37320 ESVRES/INDRE	49 883.00	59 859.60	7
7	SJSTP Princet	86100 CHATELLERAULT	31 591.75	37 910.10	3

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise HEGRON SA pour un montant de 27 225.00 € ht.

Interventions :

M. Drouault, 1^{er} adjoint, précise dans son exposé que la subvention, demandée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de police, a été notifiée pour un montant de 5 659.64€, contre 10 110.00€ inscrit au budget. Le montant est inférieur à la demande car plus de collectivités ont déposé un dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet des travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un cheminement piétonnier ;

Vu les 7 offres remises au titre du lot unique ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission voirie ;

Vu la proposition de classement des offres,

DELIBERE et

- **Juge** l'offre de l'entreprise **HEGRON SA** économiquement la plus avantageuse et **accepte** celle-ci pour un montant de **27 225.00 € ht**
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ordre de service et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-09-03 Travaux de réfection bâtiment local communal: choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer le marché

La consultation par procédure adaptée a porté sur 5 lots.

10 entreprises ont remis une offre :

- Lot 1 : Plomberie - Electricité = Ets BERGER et HAMELIN
- Lot 2 : Peinture - Plâtrerie = Ets ANTIGNY et FAUCHER et VEDRENNE
- Lot 3 : Menuiserie = Ets DAUDET et BERLEAU
- Lot 4 : Maçonnerie - Carrelage = Ets GALLE et DURAND
- Lot 5 : Chambre froide = Ets FROID LOCHOIS

Le critère de jugement des offres était : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas. Les commissions Bâtiments et Finances, réunies le 24 juillet, ont analysé les offres et proposent de retenir les offres ci-dessous :

LOT	Entreprise		Montant H.T	Montant T.T.C
1	Plomberie - Electricité	SARL GADIN BERGER	13 056.61	15 543.93
2	Plâtrerie	Ets VEDRENNE	2 161.00	2 593.20
	Peinture	Ets ANTIGNY	9 460.00	11 352.00
3	Menuiseries	SARL BERLEAU	11 227.70	13 473.24
4	Maçonnerie-Carrelage	SARL DURAND	14 554.78	17 465.74
5	Chambre froide	Ets FROID LOCHOIS	268.00	321.60
			2 850.00	3 420.00

Interventions :

M. Moriet, adjoint aux bâtiments, rappelle le but de ces travaux : accueillir un commerce de vente de fleurs et de décorations florales pour une ouverture fin octobre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de réfection sur un bien communal ;

Vu les 10 offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les commissions bâtiments et finances ;

Vu la proposition des commissions bâtiments et finances,

DELIBERE et

- **Juge** les offres des entreprises économiquement les plus avantageuses et **accepte** celles-ci telles que présentées ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à signer les ordres de service et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-09-03-04 Segilog : renouvellement de la convention (logiciels informatiques)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance au 30 septembre 2015.

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018 et s'élevant sur cette période de 3 ans à 2 979€ ht / an pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels et à 331.00 € ht / an pour la maintenance et la formation.

Interventions :

Il est indiqué que les logiciels et les prestations liées (formation, maintenance) donnent entière satisfaction. L'augmentation s'élève à 198€ ht pour les droits et 22€ ht pour la maintenance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement reçue de Segilog,

DELIBERE et

- **Approuve** la proposition de SEGILOG relative au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciens et prestation de services telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-09-03-05 Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire, informe que 3 déclarations d'intention d'aliéner d'un bien ont été déposées concernant :

1/ Parcelle YN 134 - Lieu-dit Bel Ebat (terrain de 1059m²) - annexe 1

2/ Parcelle AC 15 - 4 bis Mail de la Mairie (425m²) - annexe 2

3/ Parcelle AC 56 - 20 Mail de la Mairie (80m²) - annexe 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ***de ne pas exercer*** son droit de préemption sur la parcelle YN 134,
- ***de ne pas exercer*** son droit de préemption sur la parcelle AC 15,
- ***de ne pas exercer*** son droit de préemption sur la parcelle AC 56.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

AFFAIRES FINANCIERES

2015-09-03-06 Logements locatifs : fixation des montants des loyers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 2 logements communaux étaient vacants et que suite à étude des dossiers par le bureau des adjoints, ils ont été attribués. Après analyse du bureau des Adjointes, en date du 07 août, il est proposé les montants suivants (sur une base de 6€ le m² et selon l'état général du bien et prestations rattachées):

-Logement situé 55 bis Rue Nationale (type 2 + garage - 54m²) : 330 € / mois *garage inclus*

-Logement situé 1 Rue Léon Daunassans (type 2 - 38m²) : 310€ / mois *frais de chauffage inclus*

Interventions :

Il est demandé si les augmentations sont importantes. La réponse apportée précise que les loyers étaient particulièrement bas par rapport au marché et que d'importants travaux ont été réalisés. La proposition présentée prend en compte le marché et l'état général des biens et les prestations rattachées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'analyse du bureau des adjoints en date 07 août,

Vu la proposition du bureau des adjoints,

DELIBERE et Fixe, à compter du 4 septembre 2015 :

- le loyer mensuel du logement situé 55 bis rue Nationale (logt 1) avec garage, à la somme de 330 € (trois cent trente euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- le loyer mensuel du logement situé 1 rue Léon Daunassans (type 2) à la somme de 310 €, frais de chauffage inclus (trois cent dix euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.

Autorise M. le Maire à signer les baux de location.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2015-09-03-07 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire informe que l'AMF a souhaité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

Les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Interventions :

Ce soutien est un élan de solidarité nationale mais il est évoqué également que la baisse des dotations permettra, peut-être de faire des choix plus raisonnés et de favoriser la mutualisation entre communes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2

- Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : 2

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Séquence de communication CCGL : M. Eric Allamigeon, vice-président.

Centre de tri : travaux en cours, dans les délais.

Chantier « chocolaterie » : réception des travaux est faite avec des réserves. L'inauguration est prévue le mardi 13 octobre, une invitation va être envoyée.

Schéma départemental de coopération intercommunale : il est présenté le calendrier d'élaboration du SDCI et les dates des transferts de compétences prévues, les conséquences pour les EPCI de la loi NOTRe et enfin le schéma organisationnel de l'intercommunalité territorialisée. Les documents projetés sont disponibles en mairie.

La séance est levée à 22h30

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON	Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente excusée	M. MEHLICH	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent	Mme NIBODEAU Absente excusée